

Guide formulaire interactif :

1/2) Pour **télécharger** le formulaire depuis le site sur votre ordinateur :

-  Utiliser le navigateur « Firefox » () → Logiciel disponible : [ICI](#) ;
-  Cliquer le bouton « Télécharger » () → Situé en haut à droite du navigateur ;

2/2) Pour **utiliser** les formulaires interactifs :

-  Ouvrir le fichier PDF avec Adobe Acrobat Reader DC () → Logiciel disponible : [ICI](#) ;
-  Ouvrir le fichier PDF sur votre ordinateur uniquement ( ou )

 Conseils pour **l'envoi du formulaire** ( ou ) :

-  Pensez à remplir ce formulaire électroniquement ;
-  Si vous ne souhaitez pas signer électroniquement : Remplir le formulaire électroniquement, l'imprimer, le signer et l'envoyer ;

Informations générales :

La présente attestation constitue une équivalence à la formation théorique telle que définie au **FCL.515.ATPL(b) (formation ab initio)** ou à **l'appendice 1, partie 3.1 (passerelles de connaissance théoriques)** du règlement Part-FCL au profit de l'intéressé, qui est autorisé à se présenter directement à l'examen théorique tel que défini au :

- 1) FCL.515.ATPL(b) du règlement (UE) n°1178/2011 ;
Ou
- 2) L'appendice 1, partie 3.2 du règlement Part FCL (Si titulaire d'une ATPL théorique dans une autre catégorie).

Pièces à fournir :

☐ Copie/Scan du brevet militaire de pilote d'avions/hélicoptère (Selon votre demande) 2^{ème} degré de l'armée de l'air ou de l'aéronautique navale.

OU

☐ Copie/Scan du brevet de pilote de l'aviation légère de l'armée de Terre (**option avion/hélicoptère selon votre demande**).

OU

☐ Copie/Scan du brevet d'observateur pilote de l'aviation légère de l'armée de Terre ALAT (**option avion/hélicoptère selon votre demande**).

OU

☐ Copie/Scan des pages du bulletin officiel des armées faisant apparaître la décision d'attribution d'un de ces brevets ;

☐ Copie/Scan d'une pièce d'identité (carte nationale d'identité ou passeport).

En plus et uniquement pour le cas 2) : Ceux qui détiennent déjà un certificat théorique ATPL dans une autre catégorie d'aéronef :

-  Copie de ce certificat théorique ;
-  Copie d'une carte VSV en état de validité ou l'avoir détenu dans les 3 dernières années.

Uniquement pour les titulaires d'un brevet de navigateur de l'armée de l'air obtenu entre le 1er janvier 2001 et le 31 décembre 2012 :

-  Ces pilotes doivent réussir l'examen théorique requis au FCL.515(b).

☐ Copie/Scan du brevet du brevet de navigateur de l'armée de l'air obtenu entre le 1er janvier 2001 et le 31 décembre 2012.

☐ Copie de la licence Part-FCL qui montre que vous détenez ou avez détenu au moins une licence PPL(A).

Envoi du dossier :

- **Pour les licences de pilotes privés**, vous devez envoyer l'ensemble des pièces justificatives (courrier ou mail) au bureau des licences (DSAC-IR) le plus proche de votre domicile (Liste DSAC-IR : [Ici](#))
- **Pour les licences de pilotes professionnels**, vous devez envoyer l'ensemble des pièces justificatives par mail à l'adresse électronique suivante : dsac-guichet-en-ligne-bf@aviation-civile.gouv.fr

 Dans le cadre de la délivrance de la QC/QT couplée à la délivrance d'une licence professionnelle, le dossier doit exclusivement être envoyé à Paris-Farman à l'adresse électronique indiquée ci-dessus.

 DSAC	FORMULAIRE DU POLE LICENCES :	Rév 3	Page 2 sur 2
	DISPENSE DE FORMATION THEORIQUE ATPL(A/H) POUR LES NAVIGANTS MILITAIRES	Validé le : 31/03/2022	

Informations sur le navigant :

1/3. Information sur le candidat :					
Nom de naissance ¹	☐ Mme ☐ M		Nom d'usage (Si différent de ¹)		
Prénom(s)		Date de naissance		Lieu de naissance	
Adresse		Commune		Code postal	
Téléphone(s)		Courriel			
N° licence :		Pays de résidence			
Nombres d'heures de vol sur : ☐ Avion. ☐ Hélicoptère.			En tant que PIC		

2/3. Expérience minimum requise :
Sur avion : - Au moins 500 heures de vol aux commandes d'un avion des forces armées dont 100 heures de vol aux instruments : ☐ Oui. Pour les titulaires d'un brevet de navigateur de l'armée de l'air obtenu entre le 1er janvier 2001 et le 31 décembre 2012 : - Au moins 500 heures de vol sur avion des forces armées : ☐ Oui.
Sur hélicoptère : - Au moins 500 heures de vol aux commandes d'un hélicoptère des forces armées dont 100 heures en multipilotes : ☐ Oui.

Cachet de l'autorité militaire :

3/3. Validation des données renseignées (Par l'autorité militaire)		
Nom et prénom du responsable pédagogique de l'ATO de l'armée ou son délégataire		
N° ATO		
Atteste des informations renseignées par le candidat (Section 1/3), de la détention du titre militaire requis et l'expérience minimum (Section 2/3) indiquées dans « Information navigant"		
Fait à		Signature (Cachet)
Le		

Dans le cas d'un pilote qui aurait quitté l'armée, le pilote devra se rapprocher de l'ATO ayant effectué la formation afin que ce dernier vérifie dans ses archives afin d'attester des différentes exigences demandées.